

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue (SM SCoT CCI), représenté son Président, Fabrice LIBERATO autorisé à signer la présente convention par la délibération n°

ET

D'une part

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV), représentée par son Président, Gérard DAUDET autorisé à signer la présente convention par la délibération n°2025-067 du 3 avril 2025.

D'autre part

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), représentée par son Président, Pierre GONZALVEZ autorisé à signer la présente convention par la délibération n°

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte du Scot est engagé dans une révision de son schéma qui mobilise de fortes ressources financières, entraînant des tensions sur sa trésorerie et des contraintes budgétaires. Les deux intercommunalités, CA-LMV et CCPSMV, consentent à accorder une avance remboursable au prorata de leur population

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions du financement de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au profit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt.

ARTICLE 2

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue a un besoin de financement de 80 000 € mobilisable jusqu'au 31 mai 2026, avec un appel de fonds limité à 50 000 € au titre de l'exercice 2025.

Cette somme est prêtée par les deux cosignataires au protata de leur population (connue au 1^{er} janvier 2022), à savoir :

	Pop INSEE 2022	Part pop %	2025 (€)	2026 (€)
LMV	55 163	61,8%	30 877	18 526
PSMV	34 163	38,2%	19 123	11 474
TOTAL	89 326	100,0%	50 000	30 000

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse prête 49 403 € dont 30 877 € au titre de 2025.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse prête 30 597€ dont 19 123 € au titre de 2025.

Les fonds sont appelables par simple courrier, et au plus tard au 31 mai 2026. Les fonds non appelés à cette date demeurent non utilisés.

ARTICLE 3

Cette avance remboursable est consentie à titre gracieux.

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue s'engage à procéder au remboursement du capital de l'avance remboursable en fonction du tableau d'amortissement prévisionnel joint.

Il a la possibilité d'effectuer tout remboursement anticipé, qui aura comme objectif de réduire la durée.

Année	CALMV	CCPSMV
2025	+ 30 877 €	+ 19 123 €
2026	+18 526 €	+11 474 €
2027	-9 880 €	-6 119 €
2028	-9 880€	-6 119 €
2029	- 9 880 €	-6 119 €
2030	-9 880 €	-6 119 €
2031	-9 883€	-6 121 €

En fonction des fonds mobilisés, ce tableau sera ajusté automatiquement par application d'un remboursement linéaire annuel de l'avance à compter de 2027 (sauf décision de remboursement anticipé par le SM SCOT CCI).

ARTICLE 4

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait en trois exemplaires à _____, le

Le Président de la Communauté
de Communes Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président du Syndicat Mixte SCOT
Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue